



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2112-2, L 2213-1, L 2213-4, L 2213-6 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.411-25 à R.411-27 , et R.417-11 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à cet endroit afin que les usagers de la route puissent garder une bonne visibilité, et que les piétons puissent traverser en sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble de la voie publique, située entre les deux voies du chemin des rameaux 38440 Saint Jean de Bournay, sur le triangle situé face au numéro 02 de cette même rue.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5.– Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 09 octobre 2024.

Le Maire
Franck POURRAT –

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et Publication en Préfecture
le 10/10/2024